

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

Arrondissement
de Lyon

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 9 septembre 2024

Liste des délibérations publiée le 17 septembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

5

**Modification du tableau
des effectifs**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, MOUSSA, BARRELLON, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, FUGIER, ASTRE, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, KOWALSKI, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membres excusés : Mmes et MM. GIORDANO (pouvoir à Mme BOIRON), ESCOFFIER (pouvoir à M. CAUCHE), PONS (pouvoir à Mme GUERINOT), FUSARI (pouvoir à Mme MOUSSA), JACOLIN (pouvoir à M. NOVENT), DUPUIS (pouvoir à M. BARRELLON), REPLUMAZ (pouvoir à Mme LATHUILIÈRE), MIHOUBI (pouvoir à Mme KOWALSKI).

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée ressources humaines, explique que le conseil municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs pour permettre à la collectivité de mener à bien ses recrutements, de modifier des temps de travail, de nommer ses agents dans le cadre de réussite d'examen, de concours, d'avancements de grade ou de reclassement.

Création de poste dans le cadre de modification du temps de travail

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 80 %

Création de poste dans le cadre de recrutements

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principale de 1^{ère} classe à temps complet

La mise à jour du tableau des emplois et du tableau des effectifs, pour l'ajustement des emplois budgétaires aux emplois pourvus, est réalisée une fois par an, lors du vote du budget.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.